

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 21 février 2025 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 17 février 2025.

Nombre de membres :

| | |
|------------------|--------------|
| En exercice : 12 | Votants : 12 |
| Présents : 12 | Absents : 0 |
| Excusés : 0 | Exclus : 0 |

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Désignation du secrétaire de séance : Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 :
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
3. Remboursement de charges d'un locataire,
4. Statuts de la CCTLB : Prise de compétence de l'Aérodrome de Lunéville,
5. Convention de financement au poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale,
6. Subvention aux associations (Judo club de Baccarat),
7. Encaissement d'un chèque pour remboursement de casse,
8. Questions diverses.

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

2 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 110 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 027.50€, soit 25% de 12 110 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Réseaux**
- Création liaison FIBRE 1980 € (art. 21538)

TOTAL = 1980 € (inférieur au plafond autorisé de 3 027.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Remboursement de charges d'un locataire :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'un locataire, Monsieur Jordan COUQUEBERG, présent du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2023 conteste sa facture de charges 2023. En effet, les calculs ont été établis sur l'année 2023 en fonction de la superficie du logement et de sa présence (départ au 30/09/2023). Le calcul a été réalisé du 17/12/2022 au 17/12/2023 puis proratisé en fonction de sa présence. Le montant de ses charges était de 2 133.21 €

Les mois de novembre et décembre (mois énergivores en consommation de gaz) sont inclus dans le calcul. Monsieur COUQUEBERG demande un rétablissement du calcul des charges sans les mois de novembre et décembre 2023.

Après recalcul, le montant de ses charges est de 1 939.68 €. Il convient donc de lui rembourser 193.53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement d'un montant 193.53 € à Monsieur Jordan COUQUEBERG.

4 – Statuts de la CCTLB : Prise de compétence de l'Aérodrome de Lunéville :

En 1989, les communes de Bénaménil, Blainville-sur-l'Eau, Blâmont, Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville et Mont-sur Meurthe se sont associées en créant un syndicat intercommunal (SIGAL) dans le but d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Les communes de Blâmont, Blainville-sur-l'Eau et Mont-sur-Meurthe ont chacune délibéré pour se retirer du syndicat.

Les communes restantes adhérentes à ce syndicat appartiennent à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

A ce jour, le SIGAL rencontre des difficultés dans sa gestion par manque de moyens techniques et humains qui sont palliées au mieux par les services de la CCTLB.

Les communes membres de la CCTLB sont amenées à délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à défaut l'avis sera considéré comme favorable (article L5211-17 du CGCT).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de réviser les statuts en prenant la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux Croismare » afin de permettre à la CCTLB d'exercer en lieu et place du syndicat à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil municipal, avec 10 voix POUR et 2 abstentions :

- Approuve la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1er juillet 2025 ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.

5 – Convention de financement au poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale :

Par délibération n°2022-197 du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (*du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026*).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la CTG signée avec la CAF, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence prévention et développement social n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération.

Par délibération n°2024-241 du 19 décembre 2024, la CCTLB a adopté le mode de répartition du reste à charge entre les 42 communes de la CCTLB, à l'exception de la commune de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (*population légale au 1^{er} janvier – INSEE*)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026 annexée à cette délibération.

6 – Subvention aux associations (Judo club de Baccarat) :

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par Monsieur Yohann GRANDJEAN, Président du Judo Club de Baccarat sollicitant une subvention.

Considérant que 3 jeunes d’Azeraïlles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d’allouer une subvention de 120 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte d’allouer une subvention de 120 € au Judo Club de Baccarat.

7 - Encaissement d’un chèque pour remboursement de casse :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que le foyer a été prêté gracieusement à l’association AMC des anciens combattants le vendredi 24 janvier.

6 verres ont été cassés lors de cette réunion. L’association a donc remboursé la casse moyennant 2 € par verre cassé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte l’encaissement d’un chèque de 12 € en remboursement de la casse de 6 verres.

8 – Questions diverses :

La séance est levée à 22h40.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D’AZERAILLES

Louisa IKHLEF
Secrétaire de Séance